

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2009

ETAIENT PRESENTS : M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND jusqu'à la question 26, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Michelle BATHIARD a donné pouvoir à M. Gérard MARTINI, M. Jean-Jacques PERRUT a donné pouvoir à M. Michel GIPEAUX.

SECRETARE DE SEANCE : Mlle Lucie DESBROSSES

§§§§

1. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2009 et du 14 septembre 2009.
2. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
3. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **MODIFIE** les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.
4. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, DENOMME** une voie d'Autun « Rue de la Caserne ».
5. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, DENOMME** un chemin du Plan d'eau de la base de loisirs Marcel Lucotte « allée Emile Chateau ».
6. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la Convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Morvan et la Ville d'Autun.
7. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport annuel 2008 du Camping municipal de la Porte d'Arroux et **APPROUVE** le maintien du tarif actuel.

8. Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel 2008 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable.
9. Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2008 relatif à la qualité et au prix du service public de l'assainissement.
10. Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel 2007/2008 relatif au service public de Chauffage Urbain.
11. Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** du compte rendu annuel d'activités 2008 relatif à la Convention publique d'aménagement Eumène/Mazagran.
12. Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** des résultats de la consultation locale du 04 octobre 2009.
13. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Saône et Loire pour qu'il publie un arrêté portant consultation des électeurs de Saint Pantaléon, relative à la transformation de la « fusion – association » en « fusion simple », conformément à l'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de créer une commune rassemblée Autun – Saint Pantaléon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette procédure.
14. Après délibération, le conseil municipal, par **17 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) - MM REBEYROTTE, LIORET et DECHAUME, respectivement Président, Secrétaire et Trésorier de l'ASSEMA, ne prennent pas part au vote - et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **ACCEPTE** la prise en charge, par la ville d'Autun, des frais de campagne relatifs à la consultation locale du 4 octobre 2009 présentés par les deux associations ACOR Autun St-Pantaléon et ASSEMA (ACOR Autun Saint Pantaléon : 384,81 € et ASSEMA : 2 122 €).
15. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif avec modélisation pluviale et **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ce projet et à signer tout document consécutif à ce dossier.
16. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le lancement de la procédure de protection des périmètres de captage pour l'alimentation de l'usine de St Blaise et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à solliciter les subventions mobilisables sur ce sujet.
17. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, EMET** un avis favorable sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et **DEMANDE** l'approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur, qui devra intervenir par arrêté préfectoral.
18. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE**, au titre de la convention de Rénovation Urbaine passée entre la Ville et la Région, le programme d'actions 2010 ainsi que son plan de financement et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint titulaire d'une délégation à solliciter les subventions conformément à ladite convention.

19. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCORDE** la garantie de la Ville d'Autun à la SEMIA, à hauteur de 50 % de l'emprunt de 160.000 €, consenti par le Crédit Coopératif, dans le cadre du projet de résidentialisation des Presles 1 et 2. M. Rémy REBEYROTTE, Président de la SEMIA, ne prend pas part au vote.
20. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE**, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le tableau de programmation des actions pour l'année 2009, le versement de la participation financière de la ville d'Autun pour le financement des actions retenues et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour les actions de la ville d'Autun.
21. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et notamment son extension à un territoire élargi, celui de la Brigade Territoriale d'Autun.
22. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, MODIFIE** le tableau des effectifs n°05-2009.
23. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, DETERMINE** le taux de promotion applicable à l'ensemble des agents de la Ville d'Autun remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur à 100 % et **PRECISE** qu'afin d'établir les tableaux d'avancements de grade soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire, des critères d'avancement ont été définis en concertation avec les partenaires sociaux.
24. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'échanges de services entre la ville d'Autun et la Communauté de Communes de l'Autunois 2009.
25. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les avenants n°2 et n°3 à la convention pour les échanges de services entre la Ville d'Autun et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Autunois.
26. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention cadre de partenariat « Ville d'Autun / Musée du Louvre – 2009/2015 – Les Rendez-vous du Louvre et d'Autun » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
27. Après délibération, le conseil municipal, par **19 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** le Vœu visant à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes.
28. Après délibération, le conseil municipal, par **19 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DEMANDE** au gouvernement de renoncer à la réforme du statut de La Poste telle qu'elle est envisagée et de consulter, préalablement à toute modification du changement statutaire, la population au travers d'un référendum d'initiative populaire.
29. Après délibération, le conseil municipal, par **19 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), **6 « Ne prend pas part au vote »** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **REGRETTE** la décision de l'Etat de supprimer la présence du Tribunal d'Instance à Autun et **PREND ACTE** du départ du Tribunal d'Instance de la commune d'Autun le 5 octobre 2009 et qu'il n'y a plus d'obligation juridique entre la Ville d'Autun et le Ministère de la Justice depuis cette date.

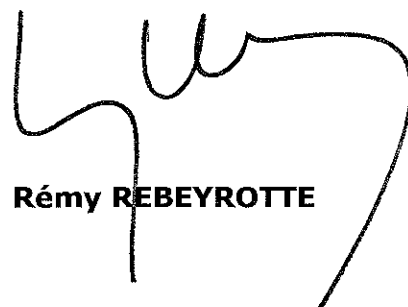
30. Après délibération, le conseil municipal, par **19 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **EMET un avis très défavorable** dans le cadre de l'instruction d'un dossier de régularisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la restructuration d'un élevage bovin et l'extension d'une porcherie industrielle, par l'EARL LAMARRE à Reclesne, **EXPRIME le vœu** que les collectivités régionale et départementale adoptent une politique claire et lisible en faveur d'un élevage porcin de qualité, sur paille ou litière bio-maitrisée, à taille humaine et ancré dans les territoires, conformément aux orientations générales du Grenelle de l'environnement concernant l'agriculture, et qu'elles mettent en place les mesures de soutien public à la restructuration des installations existantes sur caillebotis, plafonnées dans un souci d'aménagement équilibré du territoire et de prévention des concentrations animales excessives, **DEMANDE** à ce que la commune d'Autun soit invitée, au même titre que le pétitionnaire, lors de l'examen à venir du dossier par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ; à tout le moins que la commune d'Autun soit destinataire de l'avis de la DIREN Bourgogne et de la MISE de Saône-et-Loire et **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur Michel CHATRIEUX, Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative à l'exploitation d'un élevage de vaches allaitantes et de porcs par l'EARL LAMARRE sur le territoire de la commune de Reclesne.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité, de délibérer à huis clos les deux points suivants de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales :

- 31.** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** une acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Pont l'Evêque.
- 32.** Après délibération, le conseil municipal, **PREND ACTE** de l'emploi des dépenses imprévues sur le budget principal 2009.

A Autun, le 23 Octobre 2009

Le Maire,



Rémy REBEYROTTE